



Plan Local d'Urbanisme

Villette-sur-Ain



Vu pour rester annexé à la délibération
du 20 mars 2017
Le maire,



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



1. LE PADD : UNE PIECE MAITRESSE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
1.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF.....	4
3.1. LA PHILOSOPHIE DU PADD	4
4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE VILLETTE-SUR-AIN	5
4.1. LE CONTEXTE SUPRALOCAL.....	5
4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE	7
4.3. LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	9
5. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD.....	10
5.1. AXE 1 : PRESERVER LES QUALITES ET DYNAMIQUES RURALES.....	10
5.2. AXE 2 : DEVELOPPER ET EMBELLIR LE VILLAGE	17

1. LE PADD : UNE PIECE MAITRESSE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme est l'article qui définit principalement le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité pour les années à venir. C'est un document simple, non technique et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

1.2. LA PHILOSOPHIE DU PADD

Le Développement Durable est un développement qui doit "répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les piliers du Développement Durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE VILLETTE-SUR-AIN

2.1. LE CONTEXTE SUPRALocal

Villette-sur-Ain fait partie du canton de Chalamont et de la communauté de communes du canton de Chalamont qui comprend huit communes qui enregistre une population de 6996 habitants au dernier recensement.

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant modification de la composition du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de la Dombes, la communauté de communes du canton de Chalamont est désormais rattachée au territoire du SCOT de la Dombes actuellement en cours de révision. Le territoire du SCOT englobe désormais la Communauté de Communes Centre Dombes de 15487 habitants, la communauté de communes de Chalaronne Centre de 14 361 habitants et la Communauté de Communes du canton de Chalamont de 6693 habitants, soit une population totale de 36 541 habitants au dernier recensement sur un territoire de 631 km². Ainsi, le poids démographique de la CC du canton de Chalamont est de 19,1%.

L'intercommunalité était rattachée précédemment au SCOT SD Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain regroupant 91 communes et approuvé le 22 novembre 2002. Le Schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey approuvé le 31 mars 2006, constituant une « loupe » du SCOT BUCOPA, déclinait plus précisément à l'échelle de 13 communes l'équilibre et les ambitions démographiques, les objectifs à tenir en termes de diversité de l'habitat, de création d'emploi, de préservation des paysages et des milieux naturels.

Dans le cadre de cette évolution territoriale, la commune de Villette-sur-Ain, comme toutes les communes ayant adhéré au syndicat mixte

du SCOT de la Dombes se situent en « zone blanche » soumises aux articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme :

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ; [...]

Il peut être dérogé à l'article [L. 142-4](#) avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#). La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Institué par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale a pour ambition d'encadrer les documents d'urbanisme locaux et d'instituer des principes de développement territorial dans une logique de développement durable :

- Le principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection de l'environnement vise à optimiser le foncier afin de préserver les espaces naturels et agricoles,
- Le principe de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines vise à rapprocher les fonctions (Habiter- Travailler- Se déplacer- Se divertir) au cœur des quartiers afin d'enrayer les impacts négatifs de la monofonctionnalité (éclatement de la ville, hausse des déplacements, ségrégation socio-spatiale, etc.)
- Le principe d'utilisation économe de l'espace et de gestion des principales ressources par le développement « sobre » dans le domaine économique

Plusieurs évolutions législatives au cours de la dernière décennie sont venues renforcer la portée de ce document :

- La loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 identifiant le PADD comme document à part entière,
- L'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement,
- La loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 introduisant des évolutions dans l'aménagement des surfaces commerciales,
- Le Grenelle de l'Environnement renforçant le caractère prescriptif du SCOT (réduction de la consommation des espaces, densité, respect des performances énergétiques et environnementales, etc.)

Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme de Villette-sur-Ain devra être compatible avec le SCOT de la Dombes, le document une fois approuvé.

2.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Villette-sur-Ain dispose d'atouts majeurs qui méritent d'être conservés et valorisés :

- un village au patrimoine paysager et naturel de grande valeur, offrant un cadre de vie très prisé de ses habitants
- une localisation géographique stratégique à proximité des pôles d'emploi, de services et d'équipements de Chalamont, Ambérieu en Bugey et, à une plus grande échelle, du Grand Lyon.

Ces atouts ont suscité un rapide accroissement de la population ces 30 dernières années, qui a engendré des besoins et des investissements grandissants pour la commune.

Ce dynamisme - principalement basé sur l'accession à la propriété, des constructions neuves sur de grandes parcelles – faiblit dû au phénomène de desserrement de la population (vieillissement des accédants, départ des jeunes arrivés ou nés dans les années 1980, réduction du nombre de classes, etc.).

Si l'on n'y prend garde, cet essoufflement peut s'accroître car la commune va devoir faire face à un vieillissement de sa population, dû au vieillissement structurel classique de la génération du babyboom et à celui des 40-59 ans arrivés massivement depuis les années 1980. L'équipe municipale souhaite contrecarrer cette tendance en réinsufflant des dynamiques sociales tout en améliorant encore la qualité du cadre de vie pour rester attractif. Le tableau ci-dessous récapitule par thématique les enjeux prioritaires auxquels la commune devra répondre :

THEMATIQUES	ENJEUX
DEMOGRAPHIE	Permettre l'installation de nouveaux habitants afin de poursuivre la dynamique démographique Proposer une offre variée de logements en adéquation avec le phénomène de desserrement
LOGEMENT	Diversifier l'offre de logements, en adéquation avec l'évolution structurelle de la population Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace Maintenir un parc locatif, garant du renouvellement de la population
ECONOMIE	Pérenniser les activités économiques présentes sur la commune Favoriser la création d'emplois
RISQUES NATURELS	Prendre en compte les risques pour définir les secteurs de développement
ENVIRONNEMENT AGRICOLE	Préserver les sites d'exploitation agricoles de l'urbanisation Préserver les terres agricoles présentant une bonne valeur agronomique
ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER	Préserver les éléments du paysage les plus significatifs dans une logique de trame verte et bleue Préserver les milieux naturels riches sur le plan écologique Préserver et valoriser le patrimoine naturel existant
ENVIRONNEMENT URBAIN	Limiter l'artificialisation des sols dans les secteurs à enjeux Adapter les constructions à la morphologie du terrain et non l'inverse Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain Maitriser les extensions urbaines en évitant l'urbanisation linéaire Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant

2.3. LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT

Les grandes lignes de la politique municipale présentée ci-après sont le fruit d'une concertation menée entre le conseil municipal, les habitants et les Personnes Publiques Associées en charge de l'accompagnement du dossier.

L'enjeu à l'horizon des 15 prochaines années à l'horizon 2030 pour la commune de Villette-sur-Ain est de réussir à concilier la préservation du cadre de vie de grande qualité apprécié de tous et la relance d'une dynamique sociale dans un village jeune mais vieillissant. C'est l'équilibre entre ces deux objectifs que fixe le présent PADD ainsi que les politiques et les moyens de la politique urbaine permettant d'y parvenir.

La volonté de préserver le cadre remarquable de la commune est compatible avec un développement résidentiel à condition de choisir judicieusement les sites d'accueil, de bien fixer l'ampleur, le rythme et la qualité urbaine et architecturale de ce qui sera construit ou aménagé.

Afin de répondre à ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Villette-sur-Ain s'articule autour de deux axes stratégiques majeurs :

- **Axe 1 : Préserver les qualités et dynamiques rurales**
- **Axe 2 : Développer et embellir le village**

3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD

3.1. AXE 1 : PRESERVER LES QUALITES ET DYNAMIQUES RURALES

L'aspect naturel de la commune est assuré par les espaces agricoles, naturels et forestiers qui contribuent au cadre de vie de qualité et au caractère rural de la commune, qu'il convient de préserver pour les années à venir.

■ Définir des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation des espaces

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années (2005-2015) a montré que l'habitat a utilisé 10,3 hectares de ces espaces pour se développer (dont 1,6 hectare dédié aux infrastructures) et les activités agricoles 0,5 ha, soit un total de 10,8 ha.

La densité brute moyenne calculée par rapport aux 51 logements construits sur la même période s'élève à 4 logements à l'hectare.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de **850 habitants d'ici 2030** (soit un taux de variation annuel moyen de 1,3%). **96 logements sont nécessaires** dans ce cadre pour répondre à cet objectif.

Le tissu ancien dispose de capacités relatives en densification : une partie des bâtiments est composée de grands logements (plus de 6 pièces avec R+1) peu occupés (personnes seules et âgées) laissant entrevoir à court et moyen terme des possibilités d'aménagement de plusieurs logements. Aussi on a estimé les capacités de création de logements dans le tissu existant, par renouvellement-densification de l'existant à une dizaine de logements.

Un potentiel de 14 logements réhabilitables a donc été identifié sur la commune ce qui nécessite la construction de **82 nouveaux logements**.

Les disponibilités foncières identifiées, c'est-à-dire les dents creuses, représentent une surface d'environ 2,3 ha. Pour autant, une analyse fine de leur capacité réelle tend à estimer à une 20aine de logements leur réceptivité. Certaines des parcelles sont ainsi déjà « configurées » pour un Lot. D'autres, au niveau du centre bourg pourront en accueillir plusieurs. Si leur constructibilité théorique semble s'échelonner entre 10 et 25 logements, la valeur de 15 est retenue pour le présent cadrage.

Il reste donc un besoin de 67 logements à réaliser.

La densité brute moyenne (VRD inclus) fixée par la commune est de 15 log/ha (prescription actuelle du SCOT de la Dombes) ce qui engendre un besoin en foncier brut total d'environ 4,5 ha.

Il reste donc une surface de 4,5 ha pour les extensions urbaines (zones à urbaniser en périphérie des espaces déjà urbanisés).

La densité moyenne appliquée sur les extensions urbaines est de 15 logements à l'hectare, hors VRD et espaces publics. Dont 20% de logements groupés et 80% de logements individuels.

Les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement visent à privilégier l'urbanisation dans les secteurs où sont présents les services, les équipements, les transports en commun, les commerces, afin de limiter les déplacements motorisés. Par ailleurs, l'étalement urbain le long des axes de communication n'est plus une pratique courante de la planification urbaine pour des raisons liées d'une part, à la consommation excessive des espaces agricoles et naturels et d'autre part, aux coûts d'investissement et d'entretien relativement importants pour l'extension des réseaux.

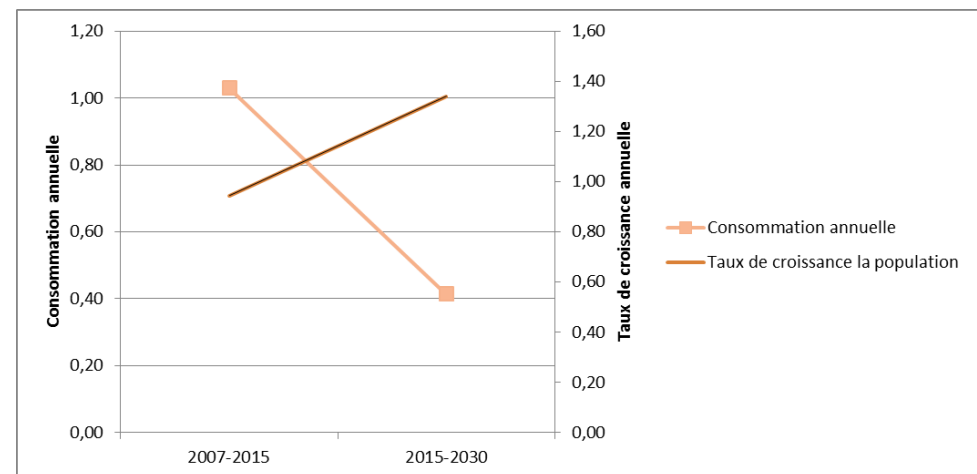
En comparaison des 10 dernières années, l'objectif du PLU s'illustre par le phénomène suivant :

- Une croissance démographique plus importante (deux fois plus importante)
- Une consommation annuelle de foncier (zones U et AU) en forte baisse liée à une densité plus importante.

A noter que si l'urbanisation des dix dernières années s'est faite dans des zones classées U au POS mais qui en réalité constituent des espaces d'extension important (sauf Mas Pugues, 2 logements en NA).

A contrario, le PLU prévoit un classement de terrains AU qui sont en réalité des secteurs Urbains où le classement favorisera principalement un aménagement d'ensemble.

Seuls les secteurs d'entrée Ouest et Est (lotissement) constituent réellement des secteurs d'extension.



■ Assurer la pérennité de l'activité agricole

Il est essentiel que les espaces agricoles puissent conserver leur potentiel de production ainsi que leur rôle de support des équilibres paysagers et écologiques. Certains d'entre eux se situent à l'interface de deux entités naturelles : le plateau dombiste, où le caractère agro-naturel est affirmé, et la côtière qui nécessite une attention particulière dans son traitement paysager.

La préservation de l'agriculture passe par :

- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal
- la reconnaissance des terres agricoles et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation
- La pérennisation des petites exploitations présentes sur le territoire et la promotion de l'agriculture biologique

Les espaces agricoles seront alors classés en zone agricole de deux types :

- des secteurs A, représentant la majorité des terres, où pourront être autorisées les constructions des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles,
- des secteurs agricoles stricts, totalement inconstructibles, pour préserver les grandes vues soulignées dans l'analyse paysagère (voir Rapport de Présentation) et reportées sur le schéma de la trame verte du présent PADD. Il s'agit en particulier de protéger les vues depuis la Côtère et sur le long de la RD 984 à hauteur du village.

■ Assurer le maintien des services et des équipements ainsi que la promotion des activités économiques

L'économie de la commune, dominée par l'agriculture et le tourisme (hébergement, restauration, activités de loisirs) doit perdurer et être développée : le PLU permet de créer et/ou développer les activités existantes. On peut également envisager la création de petites unités économiques le long de la RD ainsi que, dans le vieux-Villette, des activités faiblement consommatrices en espace et en déplacements : artisan, commerce, activité libérale, ...

■ Développer les Technologies de l'Information et de la Communication

D'après les données communales, la qualité de la couverture en téléphonie et internet est de qualité médiocre sur le territoire.

Le département de l'Ain a approuvé son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en février 2011 et a fait l'objet d'une révision en avril 2014. Son objectif est d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et de fixer les orientations d'action publique en la matière. D'ici à 2020, et selon les conditions économiques de déploiement et de commercialisation, l'objectif est de raccorder l'ensemble des ménages de l'Ain à la fibre optique à domicile.

■ Préserver les paysages

La commune souhaite conserver la morphologie du bourg existant en préservant le caractère « rural » de son territoire.

Par ailleurs, les éléments qui concourent à valoriser les paysages de Villette seront maintenus et défendus et notamment par le biais notamment des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme :

- les alignements d'arbres le long de la RD, les tilleuls de Gravagneux, les alignements boisés des abords de la Moutonnière, etc.
- les linéaires boisés du Plateau dombiste
- les sites qui offrent des vues remarquables- les points de vue du plateau et de la plaine de l'Ain – les espaces de covisibilités du Plateau
- les haies structurantes

■ Protéger les milieux naturels

Les espaces reconnus pour leurs qualités faunistiques, floristiques et paysagères relevés lors de la phase diagnostic (les étangs, le plateau de la Dombes, les espaces boisés sur Côte, les bois en entrée de village) seront préservés dans un souci de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune. Les éléments structurants du paysage seront notamment préservés par le biais des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Les coupures vertes sont préservées pour assurer la défense du Puits de Pollon, les échanges entre la Plaine de l'Ain et le réseau des étangs, une utilisation des sols adaptée aux risques naturels (PPR inondation et ruissellement)

On veillera ainsi à :

- assurer une gestion raisonnée de l'eau dans les secteurs urbanisés ainsi que dans les futurs aménagements
- garantir une perméabilité des sols ainsi qu'une gestion des eaux pluviales soucieuse des risques identifiés.
- préserver les espaces boisés et taillis de la côtière qui limitent le ruissellement et absorbent une partie de la pollution (air et sols). Ils seront donc préservés et classés en zone N inconstructible.
- limiter les constructions et extensions sur les parties soumises aux risques technologiques liés au transport d'hydrocarbures sur le Plateau Dombiste.

LEGENDE

Occupation des sols

-  Bois et forêts
-  Agriculture
-  Mixte (habitat/bois, ou habitat/agriculture)

Milieux naturels remarquables

Inventaires d'espaces naturels

-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2

Réseau Natura 2000

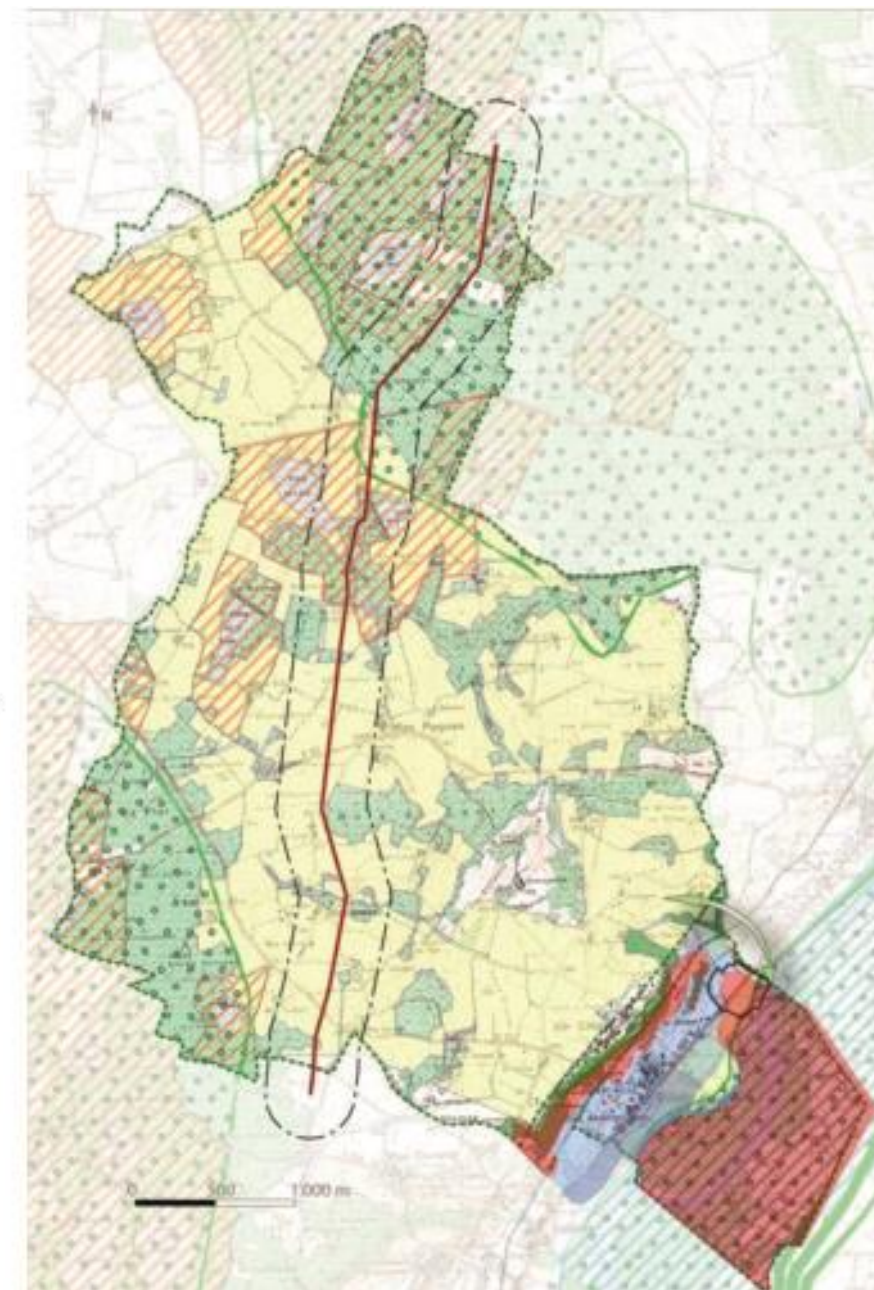
-  ZPS et SIC «La Dombes»
-  SIC «Basse Vallée de l'Ain»

Protéger les milieux naturels

-  Garantir un espace naturel de transition entre les entités naturelles du territoire (Dombes, Côtière, Plaine de l'Ain)
-  Défendre la ressource en eau en protégeant le périmètre de protection éloigné du Puits de Pollon et les étangs du plateau dombiste

Limitier les expositions aux risques:

-  - les risques d'inondation et de ruissellement
-  - les risques technologiques liés aux canalisations de transport de matière dangereuse



■ Permettre la réhabilitation et la densification du bâti dans les hameaux

Les cinq hameaux sur le plateau de la Dombes ont une vocation historique et économique d'accueil des exploitations agricoles. Actuellement, ils abritent également des ménages dans des résidences principales. Le PADD permet à ces hameaux d'évoluer quelque peu par la réhabilitation et la densification des sites existants.

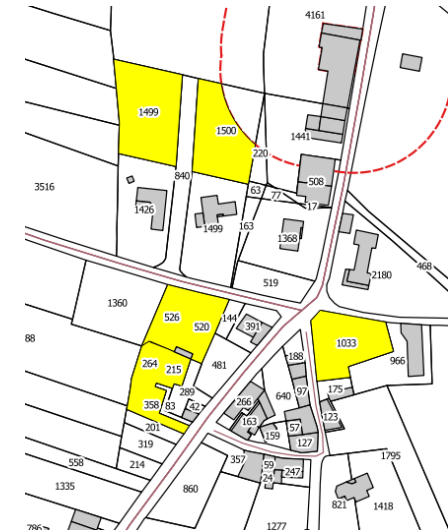
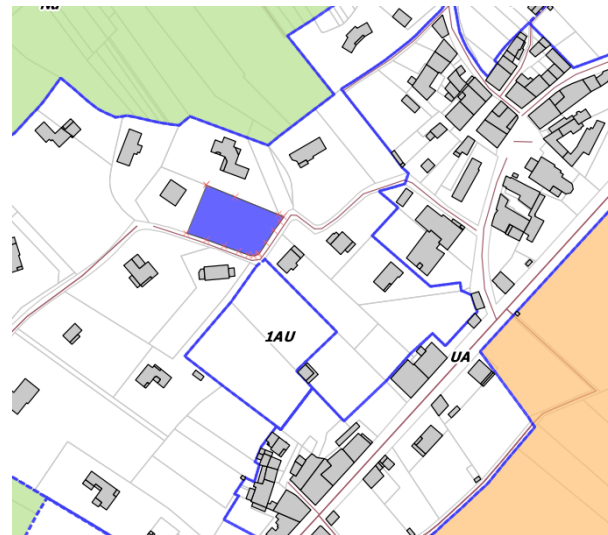
Le Projet d'Aménagement intègre notamment les capacités d'évolution du Mas Pugues, centralité historique de la commune. Une capacité de construction résiduelle d'environ 5 logements a été identifiée, en lien avec les capacités du lagunage mis en place sur ce secteur et actuellement sous-utilisé.

■ Développer l'offre touristique

Le tourisme vert peut se structurer avec:

- la mise en place d'un réseau de déplacements doux, basé sur les chemins de randonnées balisés auquel le PLU ajoute des connexions en direction du Vieux-Villette
- l'autorisation de développer des activités et équipements: hébergement, restauration, loisirs dans le bourg et les Mas
- la promotion de l'architecture et de l'urbanisme traditionnel de Vilette (pisé, forme urbaine)

- Densifier le cœur du village



■ Développer des secteurs d'urbanisation à proximité du centre-bourg

Les parties déjà urbanisées ne suffiront pas à accueillir le besoin en logement. Deux secteurs seront ouverts à l'urbanisation: un nouveau quartier dans les parties Est du bourg (Prés derrière/Champollon) et un second déjà repéré dans le POS (Sur-Côte). Un troisième secteur (Chez Anselme) inséré dans la trame urbaine sera également proposé en zone à Urbaniser afin d'y permettre un aménagement d'ensemble. Néanmoins, il constitue d'ores et déjà une zone Urbaine (UB au POS).

Le site Prés derrière/Champollon, attenant au lotissement les Rivages de l'Ain, est le principal site d'extension et présente de nombreux atouts pour le développement de la commune :

- être en continuité du centre bourg à l'Est
- proche des équipements et services de la commune (mairie, école, restaurant, arrêt de car, ...)
- connecté au réseau (eau, téléphone, assainissement, voirie)
- bien exposé au Sud, avec une pente faible qui s'accroît sur la Côte.

Ce nouveau quartier permettrait de recréer des connexions entre les différents sites, de sécuriser l'entrée de village depuis Priay, mais surtout de marquer la fin d'urbanisation intangible du tissu bâti. Les taillis et bois d'entrée de village (côté Priay) pourraient être facilement conservés, et seront d'ailleurs zonés en N dans le règlement.

Ce secteur paraît très privilégié et adapté aux nouvelles exigences d'un urbanisme durable car il permet :

- d'imaginer des constructions groupées offrant tout type de logements y compris pour les familles et personnes seules et âgées, respectant et s'inscrivant dans la morphologie urbaine villageoise,
- intégrer une trame végétale rurale (petits jardins en arrière, haies à garder ou reconstituer) qui structurerait des espaces publics doux et agréables qui favoriseraient les déplacements piétons
- de valoriser les apports énergétiques solaires (apports passifs, capteurs, murs, trombe, etc.) du fait de sa bonne orientation Sud/Sud-Est.

■ Préserver et valoriser le patrimoine bâti

La commune de Villette-sur-Ain dispose d'un petit patrimoine de caractère (église, lavoir, abreuvoir, pont à pierre, croix, fermes anciennes...) qu'il est possible de préserver, à travers l'utilisation des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments patrimoniaux seront identifiés sur le plan de zonage et feront l'objet d'une annexe du Plan Local d'Urbanisme.

■ Développer des liaisons douces sécurisées

L'usage de la voiture est quasi-exclusif dans les modes de déplacements des Villetois. Certains déplacements peuvent pourtant être facilement réalisés en mode doux, notamment les déplacements en direction de l'école ou des petits commerces des communes voisines. La création d'un parcours local et intercommunal offrirait aux habitants et touristes une raison supplémentaire d'apprécier la commune et de la (re)découvrir tout en réduisant leurs déplacements automobiles.

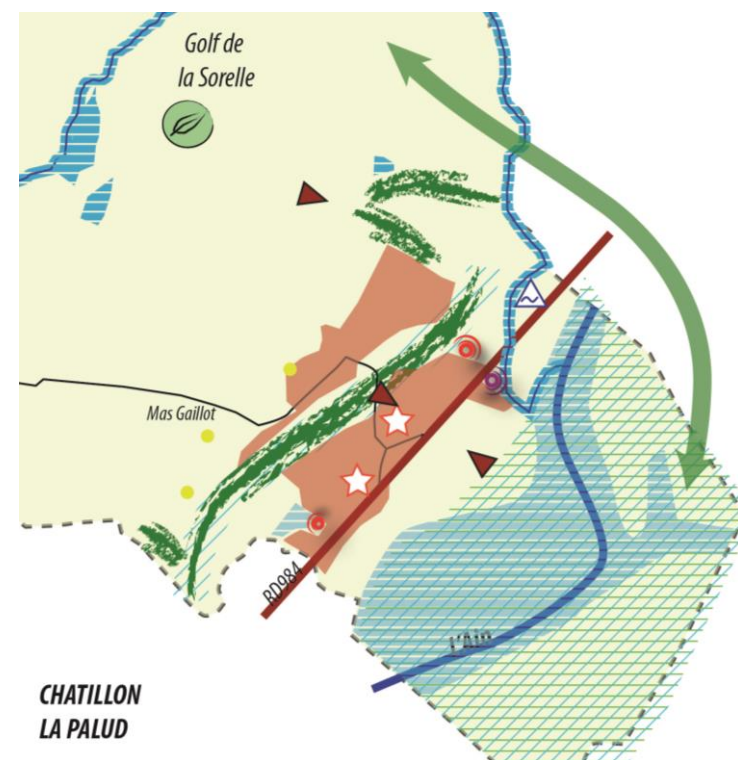
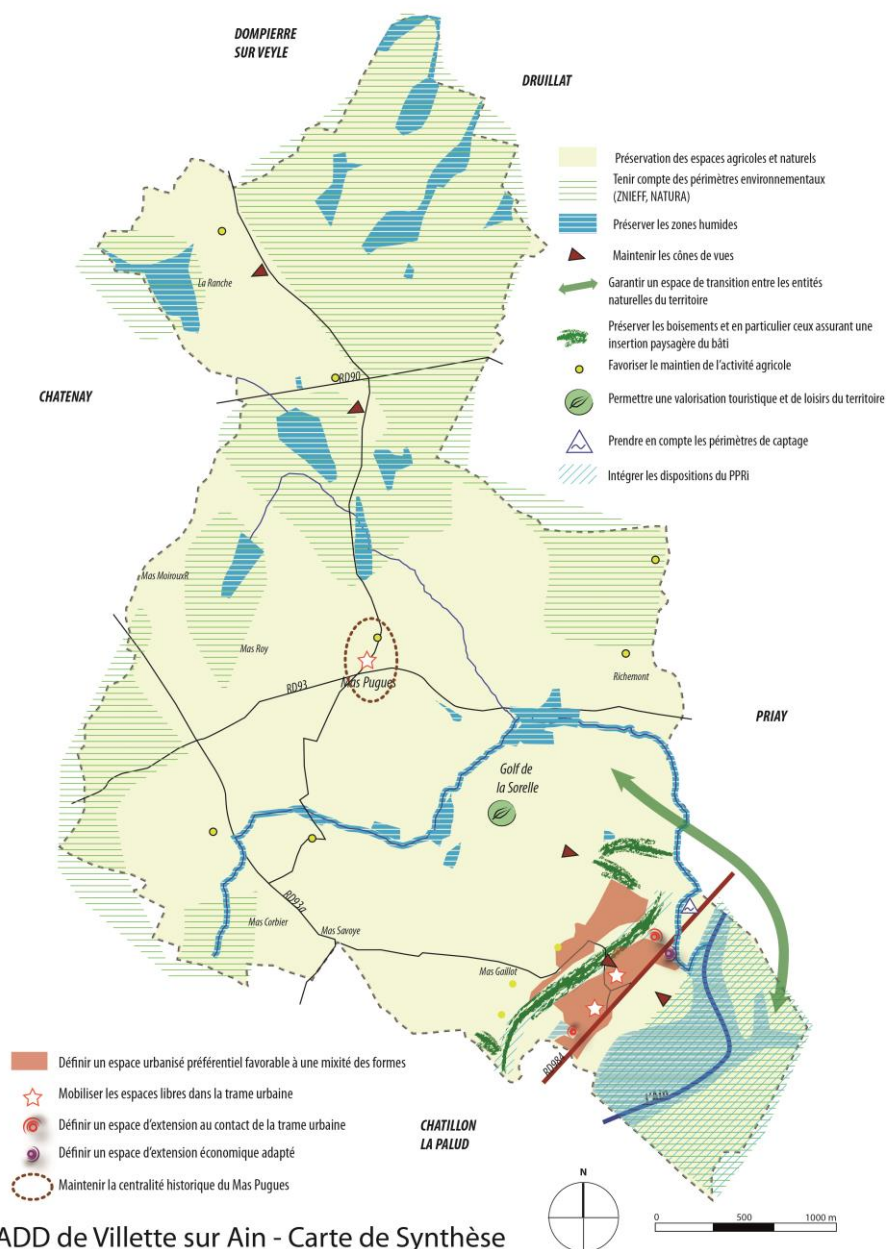
Le réseau local est existant, il suffit de le développer et de le sécuriser sur la partie village. Certains chemins traversent la partie basse du Village sans longer les routes. Ils rappellent que Villette-sur-Ain dispose d'un cheminement piétonnier agréable et pratique pour les habitants. Le PLU réhabilite une partie d'entre eux pour combiner le développement de la marche dans un espace bien plus agréable que sur de simples trottoirs et propose ainsi un réseau doux qui pourra être connecté à l'avenir à un parcours intercommunal, déjà évoqué mais sans suites.

La ligne de car pourrait monter en puissance dans les années à venir s'il y a une augmentation des fréquentations. Des efforts d'information et de promotion de ce mode de transport ainsi que du covoiturage sont aussi tout simplement à faire !

■ Garantir la trame verte urbaine

Le PLU veille à défendre la trame verte soumise à pression urbaine avec un zonage naturel ainsi que des objectifs pour garantir une perméabilité dans les secteurs urbains limitrophes, des cheminements ainsi que des espaces tampons sont proposés pour conserver le caractère multifonctionnel de la trame verte :

- transition écologique entre les espaces
- élément concourant à la lutte contre les glissements de terrain et le ruissellement
- poumon vert urbain, un espace de distraction pour les habitants et de verdure pour les habitations proches



PADD de Villette sur Ain - Carte de Synthèse